

Mise à jour COVID-19– Rétablissement de l'arrêté obligatoire

Chers membres:

La province du N.-B. a récemment annoncé qu'en raison du niveau actuel d'hospitalisations liées à la COVID-19, à compter de 23 h 59 le 24 septembre 2021, la province rétablira une [déclaration d'état d'urgence et un arrêté obligatoire](#).

Mesures de santé publique antérieures toujours en vigueur.

Toutes les mesures de santé publique annoncées précédemment resteront en place [en vertu du règlement suivant la Loi sur la santé publique](#). (cliquez sur le lien). Cela comprend le port obligatoire du masque dans les espaces publics intérieurs, l'obligation de présenter une preuve de vaccination complète lors de l'accès à certains événements, services et entreprises; et l'obligation de pré-enregistrer votre voyage par le biais du [Programme d'enregistrement des voyages du Nouveau-Brunswick](#). Nous vous avons précédemment communiqué toutes ces mesures (y compris les détails relatifs aux agents immobiliers et au statut vaccinal du client) dans un [envoi émis le 23 septembre 2021](#) (cliquez sur le lien).

Nouvel arrêté obligatoire

De plus, les mesures de santé publique suivantes décrites dans le [nouvel arrêté obligatoire](#) seront mises en œuvre.

- Les gens doivent limiter leurs contacts à leur foyer plus 20 contacts (toujours les mêmes).
- Les rassemblements privés en intérieur seront limités à 20 contacts (toujours les mêmes).
- Il n'y aura aucune limite aux rassemblements extérieurs tant que la distanciation physique sera maintenue.
- La distanciation physique est requise dans les entreprises, les services ou les événements où une preuve de vaccination complète n'est pas requise, tels que les épiceries et les magasins de détail, les entreprises privées et les bibliothèques. De plus amples informations sur les agents immobiliers demandant une preuve de vaccination de leurs clients ont été incluses dans [la dépêche émise le 23 septembre 2021](#).
- Les entreprises et les événements où les gens se rassemblent ou font de l'exercice, y compris les musées, cinémas, théâtres, salles de bingo, casinos, centres de divertissement, arénas, salles de jeux, salles de billard, lieux de divertissement en direct, mariages, funérailles, gymnases, studios de yoga et lieux similaires doivent garantir que tous les employés sont entièrement vaccinés ou sont masqués en permanence et testés régulièrement. Les clients et les participants qui participent à de tels événements doivent toujours être complètement vaccinés.
- Les lieux de culte ont la possibilité soit de s'assurer que tous les participants présentent une preuve de vaccination complète, soit de mettre en œuvre les mesures suivantes :
 - Fonctionner à 50 pour cent de sa capacité ;
 - Maintenir la distanciation physique;
 - Assurer l'utilisation continue du masque ;
 - Enregistrer les noms de tous les participants ou avoir des sièges assignés ;
 - Éliminer le chant des services ; et

Empêcher toute personne présentant des symptômes de COVID-19 et celles qui ont reçu l'ordre de s'isoler d'entrer.

Kits de test rapide disponibles

Si votre agent (entreprise) a besoin de kits de test rapide pour tester tout agent immobilier ou membre du personnel qui pourrait ne pas être vacciné, vous pouvez vous en procurer auprès de votre chambre de commerce locale.

Fredericton: <https://www.frederictonchamber.ca/covid-19-rapid-testing/>

Saint John: <https://thechambersj.com/rapid-testing>

Moncton: <https://ccgm.ca/rapid-testing/>

Edmundston: <https://ccedmundston.com/en>

Il est important de noter que des contrôles ponctuels seront effectués par des agents d'exécution aux frontières ainsi que dans les entreprises, et que des amendes seront infligées si les entreprises ou les particuliers ne se conforment pas aux règles. En vertu de l'arrêté obligatoire, les amendes peuvent aller de 480 \$ à 20 400 \$.

Plans opérationnels/Plans PPMT

Nous tenons à rappeler à tous les agents immobiliers et Agent(s) l'obligation, en tant qu'employeur, de se conformer à la Loi sur la santé et la sécurité au travail. Cela comprend des efforts de prévention pour éliminer ou minimiser le risque de transmission de maladies transmissibles sur votre lieu de travail. Pour les agents (entreprises) qui ne l'ont pas encore fait, vous pouvez rétablir votre plan opérationnel COVID-19 ou mettre en œuvre un plan de prévention des maladies transmissibles (PPMT) décrivant les procédures permettant à votre entreprise de limiter la propagation de la COVID-19. Pour vous aider dans ce processus, veuillez consulter les ressources suivantes :

Source	Resource Link
Travail sécuritaire NB	Guide pour employeur: Prévention des maladies transmissibles
Travail sécuritaire NB	Phase verte et au-delà : Prévention des maladies transmissibles
Province du Nouveau-Brunswick	Vivre avec la COVID-19

Vous trouverez ci-dessous quelques points saillants et pratiques exemplaires à prendre en compte lorsque vous préparez/mettez à jour votre propre PPMT.

- Évaluez le risque que votre personnel ou vos clients contractent ou propagent des maladies transmissibles. Cela peut inclure la prise en compte des taux de vaccination au sein de votre bureau ; si vous travaillez de manière significative avec des membres du public ; si vous avez des clients, des agents immobiliers ou du personnel particulièrement vulnérables, aménagement du bureau etc.

- Désignez une personne responsable pour surveiller votre PPMT et pour se tenir au courant des renseignements émis par le médecin hygiéniste en chef du Nouveau-Brunswick ou Travail sécuritaire NB.
- Continuez d'évaluer et de mettre à jour votre PPMT afin de refléter l'évolution des niveaux de risque et des pratiques de travail.
- Envisagez de continuer à mettre en œuvre des mesures et des pratiques de santé publique telles que la distanciation physique, le port du masque, l'hygiène des mains, les procédures de nettoyage améliorées, la recherche des contacts, la signalisation, le dépistage, l'utilisation de barrières de protection, les tests rapides ou toute autre mesure appropriée pour le risque de votre entreprise.
- Réfléchissez aux éventuelles mesures supplémentaires que vous pourriez mettre en place pendant les périodes de risque accru et qui seraient communiquées par la Santé publique. Cela peut inclure la demande d'une preuve de vaccination des agents immobiliers ou des membres du personnel; ou, à la demande de vos clients, cela peut également inclure l'utilisation de kits de test rapide pour les agents immobiliers ou les membres du personnel.
- Envisagez de limiter les journées portes ouvertes en personne ou de les tenir virtuellement.
- Mettez en place des procédures décrivant ce qu'il faut faire si un agent immobilier ou un client développe deux symptômes ou plus, ou reçoit un diagnostic de COVID-19, ou si la santé publique lui dit de s'isoler.

Communiquez vos procédures à tous les employés, agents immobiliers et clients au besoin.

N'oubliez pas que la meilleure façon de vous protéger, vous et vos clients, de la COVID-19 est de porter un masque, de respecter la distanciation physique, de vous laver les mains fréquemment et de rester à la maison si vous êtes malade.

Merci de faire votre part pour protéger vos clients, vos collègues agents immobiliers et tous les Néo-Brunswickois!

